



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Bureau des Politiques de Sécurité et de Prévention

Arras, le 23/10/2023

Le préfet du Pas-de-Calais

à

destinataires in fine

OBJET : Appel à projets local « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ » 2023-2024

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce-jointe l'appel à projets local sur la thématique « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ » 2023-2024.

L'appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

L'appel à projets soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des deux plans nationaux portés par la DILCRAH, librement consultables et téléchargeables sur le site internet de la DILCRAH (<https://www.dilcrah.fr>) :

Le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023/2026) fixe les priorités suivantes :

- Axe 1 – Affirmer la réalité et l'universalisme
- Axe 2 – Mesurer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
- Axe 3 – Former tous les acteurs
- Axe 4 – Sanctionner les auteurs
- Axe 5 – Accompagner les publics et les territoires

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2023-2026) fixe les 5 axes prioritaires suivants :

- 1 – Nommer la réalité
- 2 – Mieux mesurer ces actes
- 3 – Garantir l'accès et l'effectivité des droits
- 4 – Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes
- 5 – Développer notre stratégie européenne et internationale

Les projets présentés devront faire clairement référence à ces axes prioritaires.

Sont éligibles les projets qui entrent dans les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémitisme et/ou lgbtphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2024 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme : « les valeurs du sport »).

Seront rejetés les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations (hors celles liées à l'origine, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle) et les projets portés par les collectivités territoriales, qui relèvent d'un autre dispositif.

Les structures financées s'engagent à mettre en œuvre prioritairement leur projet dans le courant de l'année 2024 (peuvent être également acceptés les projets réalisés entre septembre et décembre 2023).

Les structures financées s'engagent à respecter **les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.**

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante

<https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>

- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante

<https://www.dilcrah.fr/agenda/>

Calendrier

- **19 octobre 2023** : Lancement du nouvel appel à projets local
- **Du 19 octobre 2023 au 1er décembre 2023** : Dépôt des candidatures auprès des préfetures
- **Du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024** : Instruction locale, sélection des projets par les préfetures et tenue des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH)
- **Le 1^{er} février 2024** : Transmission à la DILCRAH des projets validés en CORAH
- **A partir du 15 février 2024** : Notification par les préfetures aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projet local

Le dossier complet de demande de subvention devra être complété et transmis **avant le 1 décembre 2023** délai de rigueur, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-prevention-de-la-delinquance-et-securite-routiere/Prevention-de-la-delinquance/DILCRAH-Appel-a-projets-2023-2024>

Avant toute connexion à cette plateforme informatique, vous devez vous munir de votre numéro SIRET et du CERFA N°12156*06 que vous trouverez ci-joint.

Les résultats de l'appel à projets seront notifiés aux porteurs de projets à partir du 15 février 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile par courrier électronique à l'adresse pref-bpsp@pas-de-calais.gouv.fr

La sous-préfète,
Directrice de cabinet


Hélène GIRARDOT

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires :
 - d'Arras
 - de Béthune
 - de Boulogne-sur-Mer
 - de Saint-Omer
- Monsieur le Président de l'association des maires du Pas-de-Calais
- Les maires du Pas-de-Calais pour transmission aux associations locales
- Services de l'État :
 - le Sous-Préfet de Béthune
 - le Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer
 - la Sous-Préfète de Calais
 - la Sous-préfète de Lens
 - la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer
 - le Sous-Préfet de Saint-Omer
 - le Sous-Préfet en charge de la politique de la ville et de la jeunesse
 - les Délégués du Préfet
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale
 - le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
 - la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
 - Monsieur le Président de l'Université d'Artois
 - Monsieur le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale
- Représentants des associations :
 - Union Départementale des Associations Familiales 62 (UDAF 62)
 - Ligue des Droits de l'Homme (LDH 62)
 - Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
 - Association « Deccida »
 - Association « Vivons la tolérance »
 - A.S.E.J du Pas-de-Calais
 - association Ch'faïd
 - Planning familial du Pas-de-Calais
 - Fiertés Pas-de-Calais

- Association « So Friendly »
- Association « A.D.I.S »
- Association « Contact »
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)
- Maison des journalistes
- Pars-cours
- Les petits débrouillards
- Paroles d'hommes et de femmes
- fédération des foyers ruraux 59/62
- CDSI Boulogne-sur-Mer
- CIDFF 62
- L'embarquée
- Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
- GRDR
- Remember
- comité Salvador Allende
- Olympio
- Santé info solidarité
- ADN'S
- La ligue de l'Enseignement 62
- Actions et Services pour un avenir solidaire
- E-graine Hauts-de-France
- Terre Noeue